
Présidence : Finlande

1544^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 27 novembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 50
Reprise : 15 heures
Clôture : 18 h 05

2. Présidence : Ambassadeur V. Häkkinen
L. Saarikoski
S. Gahnström

Fédération de Russie (annexe)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/1319/25), Royaume-Uni, Canada, Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Géorgie, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1290/25 OSCE+), Türkiye (PC.DEL/1306/25 OSCE+), Fédération de Russie

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU COORDONNATEUR DES
ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES DE L'OSCE**

Présidence, Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE (SEC.GAL/128/25 OSCE+) (SEC.GAL/131/25 OSCE+), Canada, Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1292/25), États-Unis d'Amérique, Ukraine (PC.DEL/1298/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1288/25/Corr.1), Kazakhstan (PC.DEL/1305/25 OSCE+), Royaume-Uni, Türkiye, Arménie (PC.DEL/1312/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1315/25 OSCE+), Ouzbékistan, Roumanie (PC.DEL/1294/25 OSCE+), Monténégro, Suisse (PC.DEL/1301/25 OSCE+), Kirghizistan, Turkménistan, Irlande, Moldova, Tadjikistan, Tchéquie

Point 3 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT POUR LA
LIBERTÉ DES MÉDIAS**

Présidence, Représentant pour la liberté des médias (FOM.GAL/10/25/Rev.1) (FOM.GAL/10/25/Add.1/Rev.1) (FOM.GAL/11/25), Ukraine (PC.DEL/1320/25), Fédération de Russie (PC.DEL/1291/25), Kazakhstan (PC.DEL/1307/25 OSCE+), Royaume-Uni, Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1293/25), États-Unis d'Amérique, Türkiye (PC.DEL/1309/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1313/25 OSCE+), Norvège, Monténégro (PC.DEL/1299/25 OSCE+), Canada, Ouzbékistan, Bosnie-Herzégovine, Suisse (PC.DEL/1302/25 OSCE+), Kirghizistan, Azerbaïdjan (PC.DEL/1316/25 OSCE+), Turkménistan, Géorgie, Malte, Lettonie (également au nom du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/1304/25 OSCE+), Moldova, Serbie, Allemagne (également au nom de l'Autriche, du Canada, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Lettonie, de la Lituanie, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Suède et du Royaume-Uni) (PC.DEL/1295/25 OSCE+), Bélarus (PC.DEL/1308/25 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : **DÉCISION SUR LE CALENDRIER DE LA
TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL
MINISTÉRIEL DE L'OSCE**

Présidence

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1513 (PC.DEC/1513) sur le calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Danemark-Union européenne (l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (déclaration interprétative, voir la pièce jointe à la décision), Bélarus (PC.DEL/1310/25 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN
PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL
MINISTÉRIEL

Président

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1514 (PC.DEC/1514) sur la transmission d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

- a) *Intensification de l'implication militaire de certains États membres de l'OTAN et de l'UE dans l'aggravation du conflit en Ukraine et à proximité* : Fédération de Russie (PC.DEL/1289/25)
- b) *Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, célébrée le 25 novembre 2025* : Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1311/25 OSCE+), Türkiye, Irlande (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Italie, de l'Islande, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, de Monaco, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de Saint-Marin, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Suisse, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (PC.DEL/1297/25), Italie, Fédération de Russie (PC.DEL/1296/25), Monténégro (PC.DEL/1300/25 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1317/25 OSCE+), Arménie (PC.DEL/1314/25 OSCE+), Afghanistan (Partenaire de coopération), Présidence

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA
PRÉSIDENTE EN EXERCICE

- a) *Déclaration conjointe de la Présidente en exercice, du Secrétaire général et de la Directrice du BIDDH à l'occasion des « 16 jours d'action contre la violence fondée sur le genre », publiée le 25 novembre 2025* : Présidence

- b) *Visite de l'Envoyée spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE, l'Ambassadrice T. Hakala, en Albanie du 24 au 26 novembre 2025 : Présidence*
- c) *Visite de la Représentante spéciale de la Présidente en exercice de l'OSCE pour les questions de genre, S.-S. Sirén, au Tadjikistan et en Ouzbékistan du 24 au 26 novembre 2025 : Présidence*
- d) *Communications techniques relatives à la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui se tiendra à Vienne les 4 et 5 décembre 2025 : Présidence*
- e) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités de la Présidente en exercice (CIO.GAL/145/25/Rev.1 OSCE+) : Présidence*

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/130/25 OSCE+) : Directrice du Bureau du Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1544
27 November 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1544^e séance plénière
Journal n° 1544 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il demeure particulièrement regrettable que la Présidence finlandaise viole ouvertement les règles de notre Organisation et poursuive délibérément des débats stériles sur la question ukrainienne au sein d'un organe décisionnel de l'OSCE. Il est tout à fait inacceptable qu'un point distinct litigieux sur « l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine » soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil permanent.

Une telle pratique contrevient directement aux dispositions relatives aux points permanents de l'ordre du jour prévues dans les Règles de procédure de l'OSCE [chap. IV.1 C)] et doit cesser. L'ordre du jour distribué par la Présidence en exercice en vue de la séance d'aujourd'hui reflète une approche ouvertement agressive sur la question ukrainienne, est incompatible avec les principes de l'OSCE et ne donne pas à tous les États participants la possibilité de prendre part, sur une base égale et non discriminatoire, à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [(par. IV.1 C) 1 et 3)], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Il s'agit clairement d'un abus de pouvoir de la part de la Présidence en exercice, qui est tenue d'agir dans l'intérêt des 57 États participants et non d'un groupe de pays qui imposent leurs vues de manière agressive à tous les autres.

Nous demandons que la présente réserve formelle figure au journal de la séance d'aujourd'hui du Conseil permanent de l'OSCE, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'Organisation.

Merci de votre attention.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1513
27 November 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1544^e séance plénière
Journal n° 1544 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1513
CALENDRIER DE LA TRENTE-DEUXIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Vienne, 4 et 5 décembre 2025)

Le Conseil permanent,

Considérant que la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation,

Décide :

D'adopter le calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE tel qu'il figure ci-après.

I. Calendrier

Jeudi 4 décembre 2025

10 heures

Séance d'ouverture (publique)

- Ouverture officielle par la Présidente en exercice
- Allocution de bienvenue prononcée par la Ministre fédérale des affaires européennes et internationales du pays hôte
- Adoption de l'ordre du jour
- Allocution de la Présidente en exercice de l'OSCE
- Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
- Rapport du Secrétaire général de l'OSCE

Première séance plénière (à huis clos)

- Déclarations des chefs de délégation

13 h 15 Déjeuner à l'intention des ministres des affaires étrangères ou des chefs de délégation

15 heures–18 heures **Deuxième séance plénière (à huis clos)**

- Déclarations des chefs de délégation

Vendredi 5 décembre 2025

10 heures **Troisième séance plénière (à huis clos)**

- Déclarations des chefs de délégation
- Adoption des documents et des décisions du Conseil ministériel
- Déclarations finales des délégations
- Questions diverses

Séance de clôture (publique)

- Clôture officielle (déclarations des présidences en exercice actuelle et entrante)

13 h 30 Conférence de presse

PC.DEC/1513
27 November 2025
Attachment

FRENCH
Original: ENGLISH

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

La délégation danoise, représentant le pays qui exerce la Présidence de l'Union européenne (UE), a donné la parole à la représentante de l'UE, qui a prononcé la déclaration suivante :

« À propos de la décision du Conseil permanent relative au calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, l'UE tient à faire la déclaration interprétative ci-après en vertu des dispositions pertinentes des Règles de procédure :

L'UE se félicite que le Conseil permanent ait adopté la décision relative au calendrier de la trente-deuxième réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, conformément aux Règles de procédure.

En l'absence de décision du Conseil permanent sur les modalités d'organisation de la réunion du Conseil ministériel, nous réaffirmons que les représentants d'organisations, d'institutions et d'initiatives internationales devraient être invités à participer, à intervenir oralement ou à contribuer par écrit, conformément à la liste arrêtée précédemment. À notre avis, aucun élément nouveau ne justifie d'élargir cette liste à ce stade.

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe à la décision et au journal de la séance.

L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à la présente déclaration. »



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1514
27 November 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

1544^e séance plénière
Journal n° 1544 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1514
TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre à la Présidente du Conseil ministériel de l'OSCE un projet d'ordre du jour pour sa trente-deuxième réunion.